République Française

Délibération n° 2020/1
Centre communal d'action sociale. Conseil d'administration. Composition.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 41

Date de la convocation : 04/07/20
Compte rendu affiché : 16/07/20

Transmis en préfecture : 17/07/20
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20200711-35244-DE-1-1

**Présidente :** Mme Michèle PICARD

**Secrétaire :** Mme Estelle JELLAD

**Elu(e)s :**

**Présent(e)s :** Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAISSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, Mme Joëlle CONSTANTIN, M. Albert NIGRA, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, M. Jeff ARIAGNO, Mme Nathalie DEHAN, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, M. Karim SEGHIER, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Murat YAZAR, M. Yannick BUSTOS, M. Benoît COULIOU, Mme Aude LONG, M. Maurice IACOVELLA, Mme Karima LTAIEF, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Christophe GIRARD, Monsieur Frédéric PASSOT.

**Absent(e)s :** Mme Sandrine PICOT, M. Damien MONCHAU.

**Excusé(e)s :**

**Dépôt de pouvoir :** Mme Sophia BRIKH à M. Pierre-Alain MILLET, M. Mustapha GHOUILA à Mme Karima LTAIEF, M. Lotfi BEN KHELIFA à Mme Fazia OUATAH, Mme Fatma HAMIDOUCHE à M. Maurice IACOVELLA, Mme Camille CHAMPAVERE à M. Yalcin AYVALI, M. Lionel PILLET à Mme Marie-Danielle BRUYERE.

République Française

Rapport n° 1
Centre communal d'action sociale. Conseil d'administration. Composition.

Secrétariat Général

Mesdames, Messieurs,

Le Centre communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'administration et présidé par le Maire.

Le Conseil d'Administration comprend, outre le Maire, Président de droit, un nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste et de membres nommés par le Maire parmi les personnes, non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

L'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles laisse au Conseil Municipal le soin de fixer par délibération le nombre des membres du Conseil d'administration dans la limite d'un nombre maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-7.

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés
décide de :
- Fixer à 15 le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'administration,
- 7 membres élus au sein du Conseil Municipal,

- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 126-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN